

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00439

Numéro SIREN : 914 904 503

Nom ou dénomination : AB MARSAC

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2022 sous le numéro de dépôt 2013

AB MARSAC
Société par actions simplifiée
Au capital de 20.000 Euros
Siège social : 9 Allée du Port 24000 PERIGUEUX
914 904 503 RCS PERIGUEUX

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux
Le Vingt-Huit Juin

Monsieur Alain BESNARD, né le 22 décembre 1992 à **Rouen (76)**, de nationalité française, demeurant au 9 Allée du Port 24000 Périgueux.

Seul Associé de la société **AB MARSAC** ci-dessus visée,

Ci-après dénommé l' **«Associé Unique »**,

EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Associé Unique envisage :

- D'émettre des Obligations avec Bons de Souscription d'Actions (OBSA)

L'Associé Unique constate :

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers (*article L 228-39 du Code de commerce*).
- Qu'à cet effet l'Associé Unique est tenu de désigner un Commissaire Evalueur chargé d'évaluer l'actif et le passif de la Société (*article L 225-8 du Code de commerce*).
- Que le rapport du Commissaire Evalueur sera déposé au Tribunal de Commerce et soumis à l'approbation de l'Associé Unique appelé à autoriser l'émission des OBSA.

AB

PREND LA DECISION SUIVANTE :

L'Associé Unique décide, conformément à la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, de désigner :

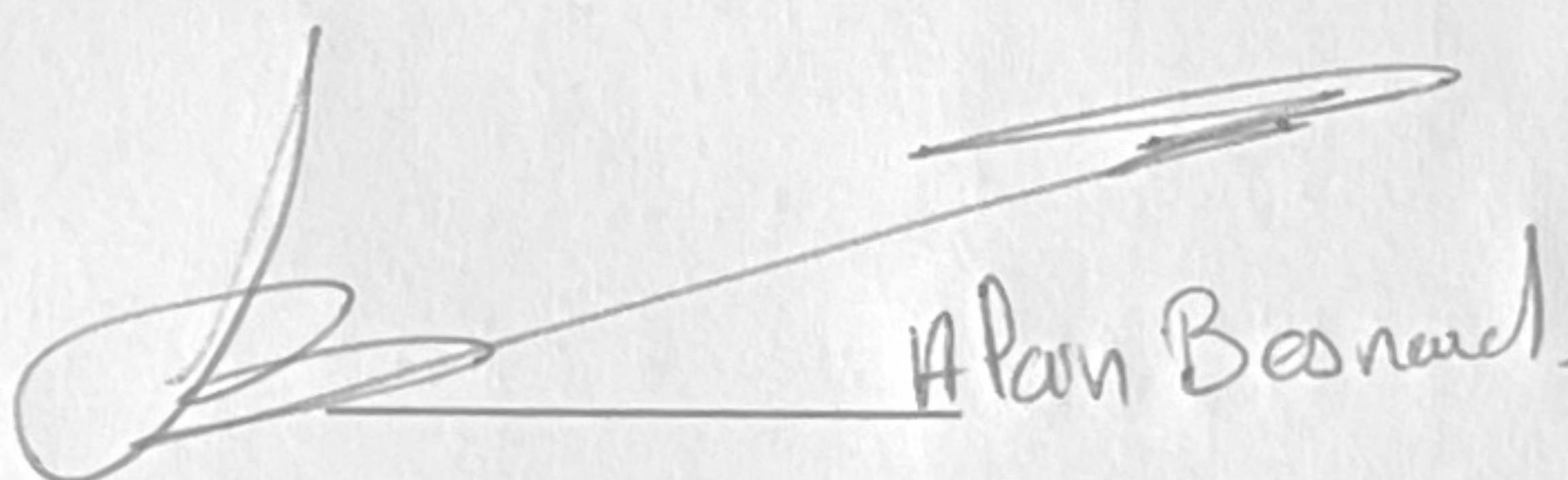
Monsieur Robert MIRRI

Demeurant professionnellement à Paris (75116) – 18 rue de Spontini

en qualité de **Commissaire Evalueur** avec pour mission d'apprécier la valeur de l'actif et du passif de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

L'Associé Unique



Alain Beaune



ROBERT MIRRI

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

AB MARSAC

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 €

9 Allée du Port

24000 Périgueux

RCS 914 904 503 Périgueux

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE
DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS PROPOSEE
A LA PROCHAINE ASSEMBLEE**

AB MARSAC

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 €

9 Allée du Port

24000 Périgueux

RCS 914 904 503 PERIGUEUX

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société AB MARSAC en date du 28 Juin 2022, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire souscrit par le Fonds professionnel de capital investissement IMPACT REBOND, qui vous est proposé et qui présente les caractéristiques suivantes :

60.000 € d'OBSA (Obligations avec Bons de Souscription d'Actions), correspondant à 6.000 OBSA d'un prix unitaire d'émission de 10 € (dix euros) de nominal chacune, investi par IMPACT REBOND dont les caractéristiques sont présentées dans le contrat d'émission.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30 juin 2022 a été établi sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Paris, le 4 juillet 2022

A blue ink signature, appearing to read 'Mirri', is written in a cursive style.

Robert MIRRI
Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce

AB MARSAC

SAS au capital social de 20.000 €

9 Allée du Port

24000 Périgueux

RCS 914 904 503 Périgueux

**ETAT ACTIF ET PASSIF AU 30 JUIN 2022***en euros*

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAL LIBERE	20 000 €
		RESULTAT	- €
AUTRES CREANCES		CAPITAUX PROPRES	20 000 €
DISPONIBILITES	20 000 €	DETTE FOURNISSEURS	- €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €